

Dans le respect des règles relatives au secret professionnel défini par l'article 226-13 du code pénal et des autres règles de déontologie, les professionnels et organismes participant à l'action **Appui Pharmaciens** s'engagent à respecter les **cinq principes suivants** :

1 TOUJOURS AGIR EN FONCTION DE L'INTÉRÊT DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU FRAGILES

L'intérêt de la personne âgée (ou toute personne présentant une fragilité) est le seul guide pour les participants à l'action **Appui Pharmaciens**. Toutes leurs actions, leur coopération et leurs échanges se font dans ce seul but.

2 RESPECTER LA VOLONTÉ DES PERSONNES

La personne âgée et/ou fragile est libre de décider de sa participation à l'action **Appui Pharmaciens**. Aucun des outils de cette action ne peut être utilisé en ce qui la concerne sans son consentement libre et éclairé.

3 RESPECTER LA CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES

Afin de favoriser les échanges d'informations entre tous les professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux intervenant autour de la personne âgée et/ou fragile, l'action **Appui Pharmaciens** introduit un dispositif dérogatoire autorisant l'échange d'informations relatives à la personne. La personne âgée et/ou fragile, son représentant légal ou la personne de confiance doit donner expressément, au préalable, son consentement libre et éclairé à l'échange des informations qui la concernent. Elle précise quels sont les professionnels et organismes qui peuvent être destinataires d'informations la concernant et quelles catégories d'informations peuvent être échangées par eux. Le professionnel de santé

en charge de la personne âgée et/ou fragile recueille ce consentement par écrit, le communique aux autres professionnels concernés et l'archive.

Les professionnels signataires de la chartre échangent entre eux les informations strictement nécessaires et pertinentes concernant une prise en charge adaptée.

Le cas échéant, ils ne transmettent des informations sur l'état de santé qu'à des professionnels de santé. Conformément aux obligations réglementaires, toute transmission dématérialisée se fait notamment par l'utilisation d'un système de messagerie sécurisée permettant l'identification certaine de l'émetteur et du destinataire.

4 APPORTER COLLECTIVEMENT DES RÉPONSES À L'ENSEMBLE DES QUESTIONS DE SANTÉ

Les professionnels et organismes participant au dispositif **Appui Pharmaciens** cherchent

collectivement à apporter des réponses pratiques à l'ensemble des problèmes de santé, médicaux, sociaux et médico-sociaux des personnes âgées et/ou fragiles.

5 EVITER LES RUPTURES DE PARCOURS

Lorsque la personne âgée et/ou fragile est hospitalisée ou lorsqu'elle est admise en hébergement temporaire, les professionnels et organismes signataires de la chartre s'engagent à préparer autant que possible cette admission et à anticiper, en liaison avec les établissements, les aidants et les services sociaux, les modalités du retour à domicile de la personne.

Je soussigné Docteur

Pharmacien à la pharmacie (Coordonnées complètes)

m'engage à respecter les principes présentés dans cette charte.

Date

Signature

A transmettre à contact@urps-pharmaciens-na.fr